

R. — *Affirmativement.*

II. — Est-il nécessaire que les trente messes appelées grégoriennes soient célébrées :

1. En mémoire de saint Grégoire sans cependant qu'on fasse commémoration de ce Saint ;

2. Par le même prêtre ;

3. Pour une seule âme, sans autre intention spéciale ;

4. Pendant trente jours consécutifs sans interruption ;

5. Au même autel ?

Et la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saines Reliques a répondu à ces doutes :

Au 1er, négativement (sans mémoire de saint Grégoire).

Au 2e, négativement (pas par le même prêtre obligatoirement).

Au 3e, les messes doivent être appliquées pour les âmes dont on sollicite la délivrance des peines du Purgatoire auprès de la miséricorde divine.

Au 4e, affirmativement (pendant trente jours sans interruption aucune).

Au 5e, négativement (c'est-à-dire sur des autels différents à volonté).

Il est donc exigé :

1. Que les trente messes soient dites sans autre interruption que celle qui pourrait résulter de l'occurrence des trois derniers jours de la Semaine sainte ;

2. Qu'elles soient spécialement appliquées à l'âme du défunt dont on veut obtenir la délivrance. L'efficacité particulières de ces messes n'existerait pas si on les faisait dire pour soi, ou pour d'autres personnes encore vivantes, comme pour assurer par anticipation la délivrance du Purgatoire.

D'autre part il n'est pas nécessaire que ces trente messes soient dites de *Requiem* ni en l'honneur de saint Grégoire ou avec commémoration de ce Saint, ni au même autel, ni par le même prêtre.

